



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

**Étaient absents excusés** : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12  
Date de la convocation : 21/02/2025  
Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025\_02\_25\_D07

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - LOTISSEMENT LES MAGNOLIAS : INTEGRATION DES RESEAUX, ESPACES VERTS ET VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

**Rapporteur** : Patrice LARD

Monsieur Patrice Lard, adjoint au Maire en charge des affaires d'urbanisme, expose à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) du lotissement LES MAGNOLIAS, afin de céder les réseaux, espaces verts et voirie du lotissement, à la Commune.

Ce terrain est à ce jour cadastré section H n° 1256 pour une contenance de 3 101 m<sup>2</sup>, et une longueur de voirie de 152 ml.

Considérant que le réseau d'eau potable et assainissement a déjà été intégré par le syndicat EMMA40 et est effectif depuis plusieurs années,

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le domaine public ces espaces ;



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à **11 voix POUR, 1 voix NE PARTICIPE PAS (Marie-Danièle GUIOSE), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition d'une parcelle cadastrée section H n° 1256 pour une contenance de 3 101 m<sup>2</sup> et une longueur de voirie de 152 ml, avec l'A.S.L. du lotissement LES MAGNOLIAS, pour la somme d'un euro (1 €) symbolique ;
- **DIT** que Les frais, droits et honoraires de géomètre, notaire et autres inhérents à cette intégration, incomberont à l'A.S.L. du lotissement LES MAGNOLIAS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes, inhérents à cette affaire.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

la secrétaire de séance,



Lactitia GIBARDES



Département des Landes  
Extrait cartographique

## LOT LES MAGNOLIAS

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 12/10/2022

Par : ADACL

Echelle : 1:1 000

IGECOM40

H1256  
3 101 m<sup>2</sup>  
152 ml

### légende

● Détails ponctuels

### Détails linéaires

— Aqueduc

- - - Chemin

— Flèche rattachement du n° de parcelle

- - - Gazoduc ou oléoduc

— Ligne de transport de force

- - - Parking, terrasse et surplomb

— Rail de chemin de fer

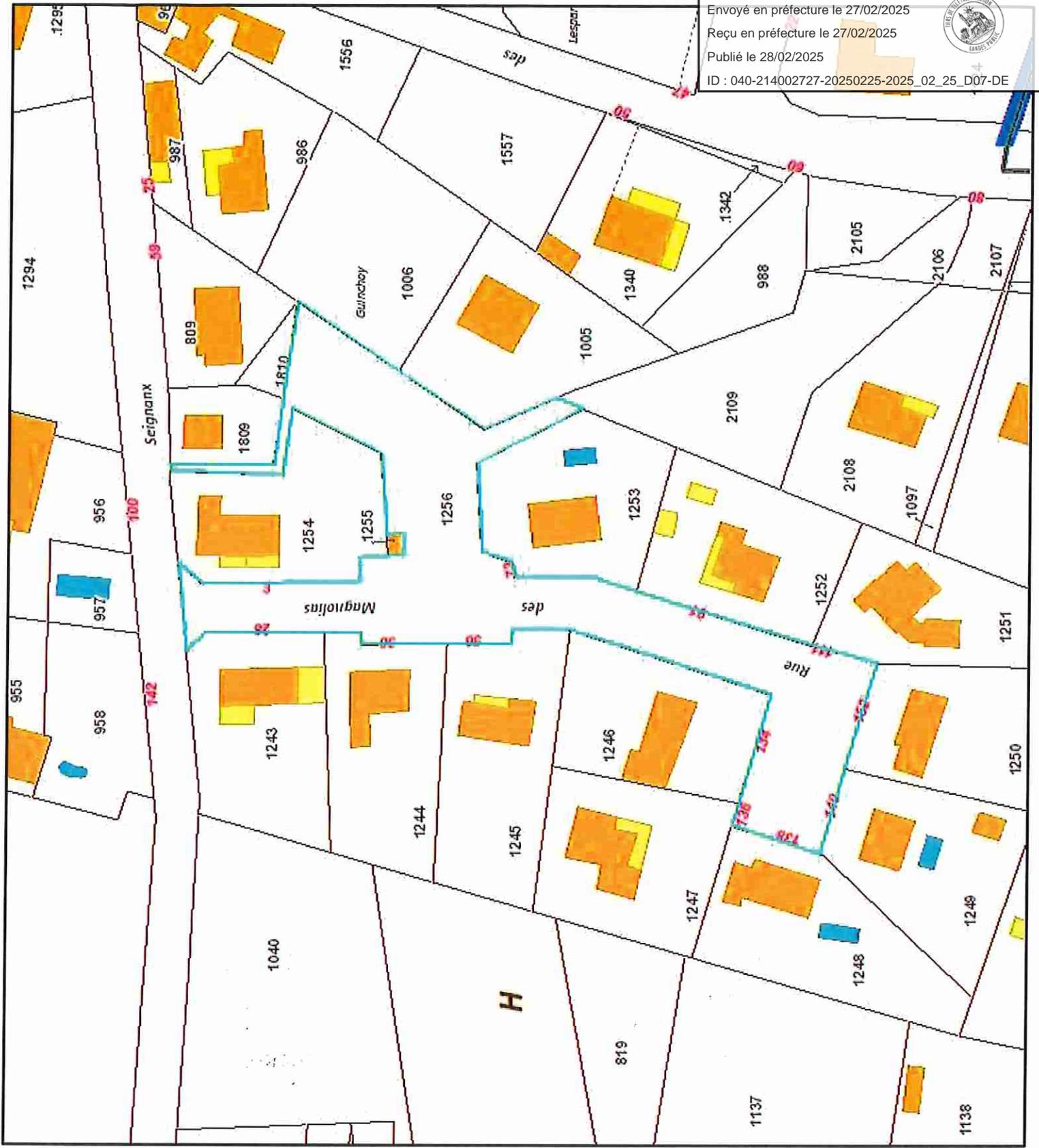
— Symbole d'église

- - - Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport

- - - Trottoirs, sentier

— Cours d'eau

Voies privées du plan cadastral



Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 040-214002727-20250225-2025\_02\_25\_D07-DE



Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 040-214002727-20250225-2025\_02\_25\_D07-DE

